

Quelques propositions concernant

- 1. Compensation, anonymat de copies et calendrier,**
- 2. Crédits « libres » et**
- 3. Modalités de rattrapage,**

dans le cadre du LMD.

<vpcevu@univ-st-etienne.fr>

Décision du C.A. du 31 mars 2003

(Ce texte *complète* la proposition du C.E.V.U. du 21 mars 2003.)

COMPENSATION, EVALUATION ET ANONYMAT DES COPIES DANS LE CADRE DU LMD

Principes généraux de la compensation

La compensation de notes est soumise à la condition d'effectuer l'un des « parcours type » proposés par l'Université et s'opère à trois niveaux :

- a) Entre les éléments capitalisables constituant une même Unité d'enseignement (U.E. par la suite). Dans ce cas, les coefficients de chaque élément sont proportionnels aux crédits capitalisables affectés à l'élément.
- b) Entre les U.E. d'un même semestre, sous la condition que l'inscription pédagogique du semestre additionnée aux U.E. de ce semestre capitalisées par le passé, totalise 30 crédits. Cela exige que chaque semestre soit caractérisé par un ou plusieurs ensembles d'U.E. car seules les U.E. de chacun de ces ensembles sont compensables entre elles. En cas de compensation, les coefficients des U.E. concernées sont proportionnels aux crédits qui leur ont été affectés.
- c) Des compensations annuelles par année universitaire prenant en compte les unités correspondant aux 60 crédits inscrits dans l'année universitaire, et sous la condition d'avoir inscrit un minimum de 30 crédits dans chacun des semestres de ladite année. On ne compensera pas deux semestres consécutifs correspondant à des années universitaires différentes.

Evaluations notées, anonymat des copies et calendrier 2003-2004

1. Les connaissances et compétences des étudiants pourront être évaluées et notées avec des procédures de contrôle diverses et variées selon le domaine de formation et les objectifs pédagogiques opérationnels des éléments constitutifs de chaque U.E. La note dite de **Contrôle continu** doit intégrer obligatoirement **un minimum de deux évaluations notées** (non nécessairement écrites) **réalisées pendant la période des cours**, TD ou TP, et en tout cas **avant la période des examens terminaux**, si de tels examens sont prévus.
2. Lorsque dans une U.E. des **examens terminaux** sont prévus,
 - a) ils doivent être réalisés **après la fin de la période des cours** et à une date affichée avec au moins 15 jours d'avance,
 - b) la composante concernée est obligée d'adresser une **convocation écrite** aux étudiants concernés, soit par **voie d'affichage**, soit au travers d'un **courrier personnel**.
3. Si dans une **U.E.** il est prévu de faire un **examen terminal écrit**, alors il doit se mettre en place pour celui-ci un **système d'anonymat des copies**.
4. Toute disposition complémentaire que chaque composante aura arrêtée et fait valider par son Conseil concernant l'anonymat de copies et qui viendra compléter la disposition générale précédente, devra être
 - a) approuvée par le C.E.V.U.,
 - b) communiquée aux étudiants en début de semestre par voie d'affichage et rester affichée pendant tout le semestre.
5. **Une seule délibération de jury est obligatoire** ; elle a lieu après le calcul de la note finale, et a pour objectif de modifier les situations d'échec que le jury considère injustes.

6. **Calendrier universitaire 2003-2004** : La note **R** doit être produite en un temps assez réduit. Cette contrainte conduit à concevoir un calendrier où **les mois de janvier et de juin sont réservés à produire la note de rattrapage**. Le calendrier suivant est proposé pour l'ensemble de l'Université :

Début des enseignements du Premier semestre : *le 1 septembre 2003 au plus tôt,*

Fin des enseignements du Premier semestre : *avant les vacances de Noël – Nouvel An,*

Début des enseignements du Second semestre : *le 2 février 2004 au plus tôt,*

Fin des enseignements du Second semestre : *le 29 mai au plus tard.*

LE RATTRAPAGE DANS LE CADRE DU LMD

Principes généraux du rattrapage

1. Les nouvelles modalités de rattrapage doivent préserver les avantages des procédures actuelles en termes des chances de réussite de l'étudiant.
2. Le rattrapage doit être prévu dans le cadre de la semestrialisation des enseignements, il doit conduire à une note finale définitive dans chaque élément capitalisable permettant de décider si l'étudiant obtient ou non les crédits qui sont affectés à l'élément, et ceci avant de commencer le semestre suivant.
3. Les procédures d'évaluation doivent être fiables et efficaces et pourront être diversifiées selon les domaines de formation. Les objectifs pédagogiques en termes de compétences que l'étudiant doit acquérir étant en général divers et complexes, les mécanismes d'évaluation de telles compétences doivent se concevoir à la hauteur de la complexité du problème. Dans cette perspective, l'évaluation pourra se faire à plusieurs moments de la période d'apprentissage et devra utiliser des instruments adaptés aux objectifs que l'on veut mesurer. **A la fin de chaque semestre, dans chaque U.E., sera produite au moins une note** issue des procédures d'évaluation mises en œuvre dans les divers éléments constituant l'U.E. Après la mise en application des règles de compensation et dans le cas des U.E. non acquises, une nouvelle procédure d'évaluation, réalisée avant le début du semestre suivant et dite **procédure de rattrapage**, permettra à l'étudiant d'améliorer la note d'un ou plusieurs éléments constitutifs de l'U.E. **parmi ceux qu'il n'a pas acquis**. Cette procédure représente la **deuxième session** au regard de l'article 29 de l'arrêté du 30 avril 2002 pour ce qui est des Licences.
4. Pour les étudiants ayant eu droit à la procédure de rattrapage, la note finale dans l'U.E. avant délibération du jury, sera définie selon des règles propres à chaque domaine de formation, approuvées par le C.E.V.U. sur proposition de la composante concernée.

Espace européen de l'enseignement supérieur : Architecture Licence-Master-Doctorat

Texte de cadrage des crédits libres

Introduction

En accord avec l'harmonisation européenne des cursus universitaires, l'enseignement supérieur français se structure autour de trois niveaux de sortie : Licence, Master, Doctorat, dans un parcours semestrialisé, ce qu'il est convenu d'appeler l'architecture LMD.

L'Université Jean Monnet de Saint-Etienne (UJM) a construit son offre de formations et de diplômes en sorte que l'architecture et la composition des cursus soient facilement comparables avec celles des autres établissements d'enseignement supérieur européens. L'objectif est de faciliter la mobilité des étudiants ; deux caractéristiques y contribuent : la découpage en semestres et la répartition des unités d'enseignement en **crédits** sur le modèle des crédits européens transférables (ECTS).

Un crédit est une monnaie unique d'enseignement, il représente 20h de travail pour l'étudiant. A l'UJM, 3 crédits représentent donc 60h de travail (incluant les travaux dirigés, les cours magistraux et le travail personnel).

La composition d'un diplôme regroupe trois types d'unités d'enseignement : les obligatoires, celles qui se présentent comme une option à choisir sur une liste et dont la finalité est propre à la filière correspondante, (ces deux catégories reflètent les savoirs et compétences fondamentaux de la formation choisie), et des unités dont les crédits affectés sont dits « libres », par opposition aux catégories précédentes et par lesquels l'étudiant donne à son parcours une touche personnelle.

Par exemple, une licence comporte 6 semestres de 30 crédits, soit 180 crédits, dont un minimum de 6 crédits correspondent à des crédits « libres ».

Dispositions

I. Les crédits libres à l'Université Jean Monnet

Ces dispositions sont définies pour la période de transition qui s'engage avec la mise en place du système LMD.

L'étudiant peut acquérir des crédits libres

- a) soit en préparant une unité d'enseignement optionnelle proposée à l'Université ;
- b) soit en faisant valoir un engagement personnel dans un projet ou dans une activité dont l'Université aura reconnu l'éligibilité.

Dans les deux cas, **l'évaluation des crédits libres conduit à une note.**

Cas particulier : les points de sport. Le dispositif actuel est maintenu (bonification sur la moyenne générale, attribuée par le SUAPS aux étudiants sportifs qui la méritent) ; une évolution est à l'étude.

II. Modalités d'application

1. L'étudiant choisit les crédits libres qui lui conviennent avant le début du semestre où il prévoit de les obtenir ; il pourra trouver des informations pour préparer son choix au Service de la Scolarité de sa composante ;
2. L'étudiant notifie sa décision lors de son inscription pédagogique pour le semestre concerné.
 - a) Si l'étudiant choisit de préparer une unité d'enseignement optionnelle, il pourra acquérir ses crédits libres suivant les règles communes aux unités d'enseignement ;

- b) Si l'étudiant choisit de faire valoir un engagement personnel, il pourra acquérir ses crédits libres suivant un autre dispositif qui mobilise un tuteur enseignant de sa composante durant le semestre concerné. La démarche comporte trois étapes pour l'étudiant :
- i. **la validation du choix** (avant l'inscription au semestre concerné) : l'étudiant et le tuteur enseignant ont, ensemble, à débattre de l'éligibilité de l'engagement, à définir les objectifs visés pour le semestre et à fixer les critères de réussite ;
 - ii. **le suivi** (durant le semestre concerné) : l'étudiant informe son tuteur de l'état de son projet, périodiquement ;
 - iii. **le bilan** (avant le jury de fin de semestre) : l'étudiant remet à son tuteur un bilan de son activité sous la forme d'un mémoire écrit.
3. Le jury de semestre attribue, sur proposition du tuteur enseignant, **une note** valorisant l'implication de l'étudiant dans son engagement, le savoir-faire montré dans la conduite du projet, la qualité du mémoire, et – éventuellement - l'avis du responsable de la structure d'accueil où l'étudiant a développé son action.

III. Exemples d'engagement et de la responsabilité exigée

1. L'étudiant peut proposer un engagement personnel dans divers domaines au service de la collectivité (civique, associatif, humanitaire, mission à l'Université ou autre), s'investir dans un dispositif existant ou initier un projet original. Il contribuera par une implication active à la vie et au bon fonctionnement de sa structure d'accueil ;
2. Un étudiant élu, par exemple dans l'un des conseils d'université, participera à la rédaction des relevés de conclusions des séances, organisera des réunions d'information pour ses mandants, prendra des responsabilités dans une commission, entre autres ;
3. Un étudiant, membre d'un ciné-club par exemple, aura la mission de monter, de faire connaître et de réaliser le programme de la saison.

Remarques et remerciements

1. Ce texte laisse délibérément de côté les points suivants :
 - a) Le cas de l'étudiant chargé d'une mission par l'Université, et rétribué à ce titre en vacations (Kiosques Culturels, tuteurs handicapés) ;
 - b) Le cas des filières où sont organisées déjà des **modules obligatoires** relevant du champ des engagements (début de la formation à l'Institut Supérieur de Techniques Avancées de Saint-Etienne, par exemple) ;
2. Ce texte est le fruit d'une proposition de Jean VIDAL. Mes remerciements à Alain TROUILLET pour sa contribution à la réflexion sur ce dispositif.

Mario AHUES, Vice-président du Conseil des Etudes.